



**EXTRAIT DU REGISTRE
des Délibérations du Conseil Municipal**

Séance du 18 septembre 2025

Le Conseil Municipal, convoqué le 11 septembre 2025, s'est réuni à l'hôtel de Ville de Besançon

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

Ordre de passage des rapports en séance : 1, 2, 6, 3, 4, 5, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64

Étaient présents :

Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY, Mme Anne BENEDETTO, M. Kevin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO (à compter de la question n° 7), Mme Nathalie BOUVET, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Julie CHETTOUH (à compter de la question n° 2), M. Sébastien COUDRY (à compter de la question n° 6), M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY (à compter de la question n° 19), M. Damien HUGUET (à compter de la question n° 19), M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT (jusqu'à la question n° 18 incluse), M. Aurélien LAROPPE (à compter de la question n° 2), Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN (à compter de la question n° 2), M. Saïd MECHAI (à compter de la question n° 2), Mme Carine MICHEL, Mme Laurence MULOT (à compter de la question n° 2), M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI (à compter de la question n° 2), M. Jean-Hugues ROUX (jusqu'à la question n° 40 incluse), M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Claude VARET (jusqu'à la question n° 19 incluse), Mme Anne VIGNOT, Mme Christine WERTHE

Secrétaire :

M. Abdel GHEZALI

Étaient absents :

Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Karine DENIS-LAMIT, Mme Lorine GAGLIOLO, Mme Nadia GARNIER, Mme Sadia GHARET, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Juliette SORLIN, Mme Sylvie WANLIN, Mme Marie ZEHAF

Procurations de vote :

M. François BOUSSO à M. Nathan SOURISSEAU (jusqu'à la question n° 5 incluse), Mme Fabienne BRAUCHLI à M. Benoît CYPRIANI, Mme Annaïck CHAUVET à Mme Claudine CAULET, Mme Lorine GAGLIOLO à M. Aurélien LAROPPE (à compter de la question n° 2), Mme Nadia GARNIER à M. Anthony POULIN, Mme Sadia GHARET à M. Christophe LIME, M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE (jusqu'à la question n° 18 incluse), M. Damien HUGUET à Mme Françoise PRESSE (jusqu'à la question n° 18 incluse), Mme Marie LAMBERT à M. Ludovic FAGAUT (à compter de la question n° 19), Mme Marie-Thérèse MICHEL à M. Jean-Emmanuel LAFARGE, M. Jean-Hugues ROUX à M. Sébastien COUDRY (à compter de la question n° 41), Mme Juliette SORLIN à M. Yannick POUJET, Mme Claude VARET à M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n° 20), Mme Sylvie WANLIN à M. Jean-Hugues ROUX (jusqu'à la question n° 40 incluse) et à Mme Julie CHETTOUH (à compter de la question n° 41), Mme Marie ZEHAF à Mme Frédérique BAEHR

OBJET : 54 - Futur plan de gestion différenciée des espaces verts sur le Campus Bouloie-Temis : Aide à l'Université Marie et Louis Pasteur concernant l'étude concertée

Délibération n° 008070

Futur plan de gestion différenciée des espaces verts sur le Campus Bouloie-Temis : Aide à l'Université Marie et Louis Pasteur concernant l'étude concertée

Rapporteur : Mme Anne VIGNOT, Maire

	Date	Avis
Commission n°2	02/09/2025	Favorable unanime

Résumé :

Le présent rapport a pour objet le versement d'une subvention concernant l'étude concertée sur un futur plan de gestion différenciée des espaces verts sur le Campus Bouloie-Temis. Cette étude est conduite par la Direction générale des services de l'Université Marie et Louis Pasteur (UMLP), à l'initiative du projet.

Le campus de la Bouloie-Temis est composé de nombreux espaces verts. Certains créés lors des travaux en 2023 sont assortis d'une notice sommaire de gestion d'autres plus anciens ne font pas encore l'objet d'une gestion favorable à la biodiversité.

L'objectif de l'UMLP est d'élaborer de manière concertée avec l'ensemble des acteurs et propriétaires un plan de gestion différenciée de l'ensemble des espaces verts du campus Bouloie-Temis.

Dans le cadre de cette démarche, l'Université a souhaité étendre son futur plan de gestion à une zone plus vaste que le seul domaine universitaire, depuis le lycée Ledoux jusqu'à l'ISBA, et a sollicité l'ensemble des acteurs : Ville de Besançon, Grand Besançon Métropole, Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté, ISBA, Université de Franche-Comté, CROUS, Supmicrotech, Jardin botanique.

Les enjeux de l'élaboration d'un tel plan sont multiples pour la Ville de Besançon :

- renforcer la Trame Verte et Bleue du futur PLUi, au moyen d'une gestion écologique des espaces verts sur l'intégralité du campus,
- renforcer la préservation et la conservation des espèces végétales et animales en les contractualisant dans un outil de gestion concertée,
- acquérir des données naturalistes de référence sur le campus.

Le projet, est envisagé sur deux années, 2025 et 2026.

- ✓ En phase 1, un diagnostic faune-flore quatre saisons sera conduit par un bureau d'études spécialisé en diagnostics écologiques.
- ✓ En phase 2, une concertation avec les acteurs, propriétaires et usagers permettra l'élaboration d'un plan de gestion différenciée écologique de tous les espaces verts du campus Bouloie-Temis.

L'UMLP estime la dépense globale pour cette étude à environ 80.000 €.

Au regard de l'intérêt que représente la conduite de cette étude pour la ville ; propriétaire de près de 13% des surfaces du campus, il est proposé d'accorder à l'UMLP une subvention d'investissement de 5000 €. Dans ce cadre une convention multipartite jointe en annexe doit être signée.

Les participations financières prévisionnelles des différents signataires sont les suivantes

UMLP	60 000,00 €
Supmicrotech-ENSMM	5 000,00 €
CROUS BFC	5 000,00 €
Grand Besançon Métropole	5 000,00 €
Ville de Besançon	5 000,00 €

Mmes Frédérique BAEHR (2) et Pascale BILLEREY (1) et MM. Nicolas BODIN (1), Damien HUGUET (1), Jean-Emmanuel LAFARGE (2) et Yannick POUJET (2), conseillers intéressés, ne prennent part ni au débat, ni au vote.

A l'unanimité des suffrages exprimés, 9 abstentions, le Conseil Municipal :

- **approuve le principe de signature de la convention, le versement de la subvention de 5 000 € financée sur la ligne budgétaire 44143 (imputation budgétaire 204-511-204181-550),**
- **autorise Mme la Maire, ou son représentant, à signer ladite convention.**

Rapport adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Pour : 35

Contre : 0

Abstentions*: 9

Conseillers intéressés : 9

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

Le Secrétaire de séance,

Pour extrait conforme,
La Maire,

A stylized, cursive signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end.

Abdel GHEZALI
Adjoint

A stylized, cursive signature in black ink, featuring a large, sweeping loop at the beginning and a long horizontal stroke at the end.

Anne VIGNOT



CONVENTION DE VERSEMENT D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE

ENTRE

SUPMICROTECH représentée par son directeur, M. Pascal Vairac

ET

Le CROUS BFC, représenté par sa directrice générale, Mme Murielle Baldi.

Et

La Ville de Besançon, représentée par sa maire, Mme Anne Vignot

Et

Grand Besançon Métropole, représenté par sa 4^e Vice-Présidente, Mme Lorine Gagliolo

ET

L'UMLP, représentée par son président, M. Hugues Daussy

IL EST CONVENU CE QUI SUIVIT :

Préambule :

Les partenaires souhaitent protéger et favoriser la biodiversité sur le campus Bouloie-Temis,,mettre en place une gestion durable/écologique, différenciée, cohérente et coordonnée des écosystèmes semi-naturels (bosquets, haies, prairies...) et anthropisés (espaces verts, bâti...) et sensibiliser les usagers à l'importance de la biodiversité par l'expérience concrète d'écosystèmes locaux. Pour ce faire, ils s'engagent ensemble dans la réalisation d'une étude pour :

- Réaliser un inventaire de la biodiversité existante,
- Identifier les besoins d'usage des différents espaces pour une gestion différenciée,
- Proposer un plan d'aménagement et de gestion adapté et écologique,
- Proposer un mode de gouvernance cohérent du plan de gestion différenciée entre les partenaires publics présents sur le site,
- Rationaliser l'action de l'UMLP et de ses partenaires,

¹ Le bâti peut représenter un enjeu écologique en tant que milieu de reproduction de certaines espèces sauvages (faucons, hirondelles et martinets, chauves-souris...).

- Faire du campus Bouloie-Temis un lieu de protection de la biodiversité, de recherche, de pédagogie et d'acculturation à la nature en ville.

Les partenaires considèrent que le site Bouloie-Temis est un site à forts enjeux :

- Des enjeux environnementaux : préservation et enrichissement de la biodiversité des espaces, limitation des pollutions : chimie, matériaux, bruit, lumière artificielle nocturne, respect et restauration des fonctionnalités écologiques (cycle de l'eau, corridors écologiques, limitation de la pollution lumineuse et sonore), gestion des ressources naturelles (valorisation des déchets verts, économie de la ressource en eau...).
- Des enjeux sociaux et culturels : valorisation du site Bouloie-Temis pour en faire un environnement péri-urbain favorable à la biodiversité et à la qualité de vie des usagers, préservation de l'identité du campus (cf. Etude urbaine Bouloie-Temis), mise en valeur de ce dernier, amélioration de la vie de ses usagers (étudiants, agents administratifs, enseignants-chercheurs, riverains, promeneurs), éducation du grand public à l'environnement, définition des espaces pour répondre aux attentes des utilisateurs, enrichissement et valorisation des missions des responsables de l'entretien des espaces verts et de leurs agents, amélioration de l'accès du campus aux personnes en situation de handicap.
- Des enjeux économiques : prise en compte des activités du Syndicat Mixte du Parc Scientifique et d'Innovation Temis, optimisation du temps, du planning des agents, des moyens humains, de l'utilisation du matériel et des moyens financiers dédiés à l'entretien du campus, maîtrise du devenir du site, adaptation des pratiques et du matériel aux exigences actuelles.
- Des enjeux pédagogiques et de médiation grand public : faire du campus un lieu ouvert d'expérimentation et de pratique de la biodiversité, en lien avec le Jardin des Sciences, le lycée Ledoux, les laboratoires de recherche, l'Agence régionale de la biodiversité, un parc grand public de la ville et valoriser ses jardins partagés.
- Des enjeux de santé publique et de bien-être en milieu urbain : maintien voire développement des milieux peu anthropisés pour contribuer à la santé physique (qualité de l'air, îlot de fraîcheur, espace de pratique sportive...) et psychologique (cadre agréable, lieu de lien social...) des usagers du campus.

Cette étude permettra par ailleurs à la Ville et à Grand Besançon Métropole de renforcer la trame verte et bleue dans le futur plan local d'urbanisme intercommunal au moyen d'une gestion écologique des espaces verts sur l'intégralité du campus. Pour chaque partenaire c'est se doter d'un outil de gestion concerté autour de la conservation et de la préservation de la biodiversité ainsi que l'acquisition de données naturalistes sur les espaces qu'ils occupent qui est au cœur de leur engagement en faveur de cette étude et les conduisent non seulement à la co-financer mais à y participer activement dans le cadre de l'organisation mise en place pour le projet.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet le versement d'une participation financière de l'école SUPMICROTECH du CROUS BFC, de la ville de Besançon et de Grand Besançon Métropole à « *l'étude sur la biodiversité et l'élaboration d'un plan de gestion différenciée et écologique sur le campus Bouloie-Temis* » portée par l'UMLP.

En effet, cette étude concerne les sites occupés par SUPMICROTECH, le CROUS BFC et la Ville de Besançon dans ses deux phases (diagnostic et préconisations). Il est entendu entre les partenaires cités que les résultats de l'étude pourront être exploités par eux au même titre que l'UMLP.

Les Parties donneront accès à leur site et à toute documentation utile pour la réalisation de l'étude.

Article 2 : Montant des participations financières des partenaires

Les participations financières sont les suivantes :

- L'UMLP : 60 000 €
- SUPMICROTECH: 5 000 €
- CROUS BFC : 5 000 €
- Ville de Besançon : 5 000 €
- Grand Besançon Métropole : 5 000 €

L'UMLP assurant le paiement global de l'étude et la maîtrise d'ouvrage, les participations financières de SUPMICROTECH, du CROUS BFC, de la Ville de Besançon et de Grand Besançon Métropole sont versées à l'UMLP.

Un bilan financier sera transmis à l'ensemble des parties prenantes à l'issue de l'étude.

Article 3 : Demande de subventions complémentaires

La présente convention autorise des demandes de subventions complémentaires par l'UMLP pour le compte du projet global. Toute demande sera faite par l'UMLP après information des partenaires dans le cadre des réunions de travail mises en place pour la conduite du projet.

Article 4 : Modalité du versement

La somme sera versée à la signature de la convention pour SUPMICROTECH, la Ville de Besançon, le CROUS BFC et Grand Besançon Métropole.

Le versement sera effectué au nom de l'Agent Comptable de l'Université Marie et Louis Pasteur au Trésor Public et portant le numéro :

Insérer le RIB

Article 5 – Entrée en vigueur - Durée de la convention

Elle entre en vigueur au jour de sa signature et s'achèvera à la fin de la mise en œuvre du projet mentionné à l'article 1.

Article 6 : Non-réalisation du projet

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et, en particulier, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention ou du refus de se soumettre aux contrôles, SUPMICROTECH, le CROUS BFC, la ville de Besançon et Grand Besançon Métropole pourront chacun exiger le reversement partiel, ou total, des sommes versées. En cas d'abandon partiel, ou total de l'action, l'UMLP s'engage à en informer SUPMICROTECH, le CROUS BFC, la ville de Besançon et Grand Besançon Métropole. L'UMLP s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais, dès réception du titre de recette émis par les parties précitées.

Article 7 : Résiliation

La convention peut être résiliée de plein droit par chacune des Parties, en cas de non-respect par l'autre Partie ou par l'une des autres Parties des engagements pris au titre de la convention, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure. Toute résiliation de la convention est notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 8 : Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 9 : Contentieux

Les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent du Tribunal Administratif de Besançon.

Fait à _____, leen cinq exemplaires.

SUPMICROTECH

CROUS BFC

Le Directeur,

La Directrice générale

L'université Marie et Louis Pasteur

Le Président,

Ville de Besançon

Grand Besançon Métropole

La Maire

Pour la Présidente,
Par délégation,
Lorine GAGLIOLO
4^e Vice-Présidente